



Réunion du Comité Syndical

du 18 avril 2012

CS – 2.09

Protocole transactionnel avec CNIM

Le dix huitième jour du mois d'avril de l'année deux mil douze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN, Mme. Françoise RAVEY

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON, Mme. Alexia LAVALLEE

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Claude GIRARD

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : M. Pierre BOUCON

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

Le quorum est atteint : 12 présents



Etaient excusés

- **Délégués titulaires :**

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Jean-Claude MATHEY
Pouvoir : NEANT

S.I.C.T.O.M. : MM. Hervé GRISEY, Roger-Serge TOUPENCE, Roger GAUGLER,
Pouvoir : M. Hervé GRISEY à M. Marcel GRAPIN

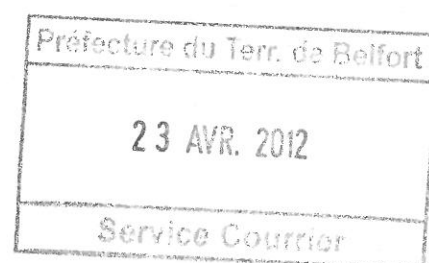
C.C.S.T. : M. Daniel KUNTZ
Pouvoir : M. Daniel KUNTZ à M. André HELLE

- **Délégués suppléants :**

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAU
Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Jean-Pierre SALVADOR, Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Xavier DOMON, Cédric PERRIN





23 AVR. 2012

Service Courrier

Réunion du Comité Syndical

du 18 avril 2012

CS - 2.09

Protocole transactionnel avec CNIM

RAPPORT

Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Monsieur le Président revient sur les désordres qui ont affecté l'Ecopôle de Bourogne, occasionnant en effet pas moins de 23 arrêts entre septembre 2006 et décembre 2011.

Tous les désordres, sans exception, sont localisés au niveau des économiseurs B1 de chaque ligne d'incinération.

Le SERTRID a lancé dès juillet 2007 une requête en référé expertise, mettant en cause la responsabilité de CNIM, titulaire du marché dimensionnement général et fours-chaudières.

Les opérations d'expertise, ouvertes en février 2008, ont été conduites par deux experts successifs, Monsieur LE MUET, désigné en premier lieu par ordonnance du 27 octobre 2007, puis Monsieur CORNET suivant ordonnance de remplacement du 16 mars 2009.

Monsieur IGERSHEIM a ensuite été désigné en qualité de sapiteur pour assister l'expert judiciaire, suivant ordonnance du 27 mai 2010.

Le 11 juillet 2011, les experts ont déposé leurs pré-conclusions techniques et financières. Le pré-rapport technique conclut à la mise en jeu de la responsabilité de CNIM.

Fin 2009, la reprise de la géométrie des harpes de la ligne 2 a été effectuée. Aucune fuite n'a plus été enregistrée depuis. La même opération a été réalisée sur la ligne 1 en fin d'année 2011.

A l'issue des opérations d'expertise, et au vu du premier sentiment de l'expert judiciaire, les parties ont décidé de se rapprocher et ont convenu de mettre un terme irrévocable au litige par voie de transaction, sur la base de concessions réciproques.

CNIM propose ainsi d'indemniser le SERTRID à hauteur de 90% du montant du préjudice (réparations effectuées et investissements à réaliser, perte de recettes) tel qu'établi par l'expert judiciaire.

Les concessions réciproques de chacune des parties font l'objet du protocole transactionnel joint au présent rapport.

Ceci exposé,

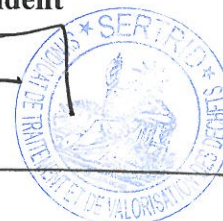
A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **VALIDE** le protocole transactionnel à intervenir entre le **SERTRID** et **CNIM**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce protocole.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 18 avril 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait le **23 AVR. 2012** conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le **23 AVR. 2012**

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Leouahdi Selim GUEMAZI

